

Tableaux de migration d'ancien système (2014) vers le nouveau système (2023) pour tous les parcours

Economie et Gestion (2ème année)

A.U : 2024_2025

Accréditation 2014		Accréditation 2023	
Semestre 03		Semestre 03	
CODE	MODULE	CODE	MODULE
AS3M1	Economie monétaire et financière I	NS2M1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (S04)
AS3M2	Introduction à l'étude de Droit	NS3M2	DROIT DE L'ENTREPRISE
AS3M3	Comptabilité Analytique	NS3M3	MACROECONOMIE 2
AS3M4	Marketing de base	NS3M4	Marketing de base (S4)
AS3M5	Problèmes Economiques et Sociaux	NS3M5	Histoire de la pensée économique
AS3M6	Echantillonnage et Estimation	NS3M6	Probabilités
		NS3M1	ECONOMIE DU MAROC
Semestre 04		Semestre 04	
CODE	MODULE	CODE	MODULE
AS4M1	Economie monétaire et financière (II)	NS4M1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
AS4M2	Finances Publiques	NS3M4	ECONOMIE DU MAROC (S3)
AS4M3	Analyse Financière	NS4M3	ANALYSE FINANCIERE
AS4M4	Comptabilité des Sociétés	NS4M4	COMPTABILITE DES SOCIETES
AS4M5	Droit commercial et des sociétés	NS3M2	DROIT DE L'ENTREPRISE (S3)
AS4M6	Informatique de gestion	NS4M6	INFORMATIQUE DE GESTION
		NS4M2	MARKETING DE BASE

- Le module « Comptabilité Analytique S3-2014 », sera reversé et reconnu équivalent au module « COMPTABILITE ANALYTIQUE DE GESTION S3-2023 ».
- Le module « Marketing de base I S3-2014 » sera reversé et reconnu équivalent au module « Marketing de base S4-2023 ».
- Le module « Problèmes Economiques et Sociaux S3-2014 » sera reversé et reconnu équivalent au module « Histoire de la pensée économique S3-2023 ».
- Le module « Echantillonnage et Estimation S3-2014 » sera reversé et reconnu équivalent au module « Probabilités S3-2023 ».
- Le module « Finances Publiques S4-2014 » sera reversé et reconnu équivalent au module « ECONOMIE DU MAROC S3-2023 ».
- Le module « Analyse Financière S4-2014 » sera reversé et reconnu équivalent au module « Analyse Financière S4-2023 ».
- Le module « Comptabilité des Sociétés S4-2014 » sera reversé et reconnu équivalent au module « Comptabilité des Sociétés S4-2023 ».
- Le module « Informatique de gestion S4-2014 » sera reversé et reconnu équivalent au module « Informatique de gestion S4-2023 ».

Pour les autres modules, le reversement se fera selon les modalités suivantes :

Si l'étudiant n'avait pas validé un module de 2014, il devra passer l'examen correspondant dans la nouvelle accréditation 2023. La note obtenue à ce nouvel examen sera alors affectée au module non validé qui n'a pas encore de note :

a-1 : Si l'étudiant avait validé le module «Economie monétaire et financière (I) S3-2014 » mais n'avait pas validé le module « Economie monétaire et financière (II) S4-2014 », il devra passer l'examen du module « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES S4-2023 ». La note obtenue à cet examen sera affectée au module « Economie monétaire et financière (II) S4-2014 ».

a-2 : Si l'étudiant avait validé le module « Economie monétaire et financière (II) S4-2014 » mais n'avait pas validé le module « Economie monétaire et financière (I) S3-2014 », il devra passer l'examen du module « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES S4-2023 ». La note obtenue à cet examen sera affectée au module « Economie monétaire et financière (I) S4-2014 ».

a-3 : Si un étudiant n'avait validé ni « Economie monétaire et financière (I) S3-2014 » ni « Economie monétaire et financière (II) S4-2014 », la même note obtenue à l'examen de « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES S4-2023 » sera attribuée au module « Economie monétaire et financière (I) S3-2014 » et au module « Economie monétaire et financière (II) S4-2014 ».

b-1 : Si l'étudiant avait validé le module «Introduction à l'étude de Droit S3-2014» mais n'avait pas validé le module « Droit commercial et des sociétés S4-2014 », il devra passer l'examen du module « DROIT DE L'ENTREPRISE S3-2023 ». La note obtenue à cet examen sera affectée au module « Droit commercial et des sociétés S4-2014 ».

b-2 : Si l'étudiant avait validé le module «Droit commercial et des sociétés S4-2014 » mais n'avait pas validé le module « Introduction à l'étude de Droit S3-2014 », il devra passer l'examen du module « DROIT DE L'ENTREPRISE S3-2023 ». La note obtenue à cet examen sera affectée au module « Introduction à l'étude de Droit S3-2014».

a-3 : Si un étudiant n'avait validé ni « Introduction à l'étude de Droit S3-2014» ni « Droit commercial et des sociétés S4-2014 », la même note obtenue à l'examen de « DROIT DE L'ENTREPRISE S3-2023 » sera attribuée au module « Introduction à l'étude de Droit S3-2014 » et au module « Droit commercial et des sociétés S4-2014 ».

Tableaux de migration d'ancien système (2014) vers le nouveau système (2023) pour tous les parcours

Droit en Langue Arabe (2ème année)

A.U : 2024_2025

Accréditation 2014		Accréditation 2023	
Semestre 03		Semestre 03	
CODE	MODULE	CODE	MODULE
AS3M1	المسؤولية المدنية	NS3M1	المنازعات الادارية (س4)
AS3M2	الانظمة الدستورية المقارنة	NS3M2	القانون الجنائي الخاص
AS3M3	القانون الاجتماعي	NS3M3	القانون الاجتماعي
AS3M4	النشاط الاداري	NS3M4	النشاط الإداري
AS3M5	قانون الأسرة	NS3M5	قانون الأسرة
AS3M6	قانون الميزانية	NS3M6	المالية العامة
Semestre 04		Semestre 04	
CODE	MODULE	CODE	MODULE
AS4M1	قانون الشركات	NS4M1	قانون الشركات
AS4M2	التنظيم القضائي	NS4M2	التنظيم القضائي
AS4M3	حقوق الإنسان و الحريات العامة	NS4M3	حقوق الإنسان والحريات العامة
AS4M4	القانون الجنائي الخاص	NS4M4	القانون الجنائي الخاص (س3)
AS4M5	القانون الجبائي	NS4M5	المنازعات الادارية
AS4M6	وسائل الأداء و الإنتمان	NS4M6	القانون العقاري

تفاصيل بخصوص عملية الانتقال من النظام القديم 2014 نحو النظام الجديد 2023

مسلك القانون باللغة العربية

- الوحدة " القانون الاجتماعي س3-2014 " ستفرغ ويعترف بانها مقابلة لوحدة " القانون الاجتماعي س3-2023 " .
- الوحدة " النشاط الاداري س3-2014 " ستفرغ ويعترف بانها مقابلة لوحدة " النشاط الاداري س3-2023 " .
- الوحدة " قانون الأسرة س3-2014 " ستفرغ ويعترف بانها مقابلة لوحدة " قانون الأسرة س3-2023 " .
- الوحدة " قانون الميزانية س3-2014 " ستفرغ ويعترف بانها مقابلة لوحدة " المالية العامة س3-2023 " .
- الوحدة " قانون الشركات س4-2014 " ستفرغ ويعترف بانها مقابلة لوحدة " قانون الشركات س-20234 " .
- الوحدة " التنظيم القضائي س4-2014 " ستفرغ ويعترف بانها مقابلة لوحدة " التنظيم القضائي س4-2023 " .
- الوحدة " حقوق الإنسان و الحريات العامة س4-2014 " ستفرغ ويعترف بانها مقابلة لوحدة " حقوق الإنسان و الحريات العامة س4-2023 " .
- الوحدة " القانون الجنائي الخاص س4-2014 " ستفرغ ويعترف بانها مقابلة لوحدة " القانون الجنائي الخاص س3-2023 " .

الطالب الذي لم يستوف وحدة في النظام القديم 2014، عليه اجراء امتحان الوحدة المقابلة والمطابقة النظام الجديد 2023. والنقطة المحصل عليها في هذا الامتحان ستخصص للوحدة غير المستوفاة في النظام القديم:

- أ-1 : اذا استوفى الطالب وحدة " المسؤولية المدنية س3-2014 " ولم يستوف وحدة " الانظمة الدستورية المقارنة س3-2014 " يجب عليه اجراء امتحان وحدة " المنازعات الادارية س4-2023 " والنقطة المحصل عليها في هذا الامتحان ستخصص لوحدة " الانظمة الدستورية المقارنة س3-2014 "
- أ-2 : اذا استوفى الطالب وحدة " الانظمة الدستورية المقارنة س3-2014 " ولم يستوف وحدة " المسؤولية المدنية س3-2014 " يجب عليه اجراء امتحان وحدة " المنازعات الادارية س4-2023 " والنقطة المحصل عليها في هذا الامتحان ستخصص لوحدة " المسؤولية المدنية س3-2014 "

أ-3 : اذا لم يستوف الطالب لا " المسؤولية المدنية س3-2014 " ولا " الانظمة الدستورية المقارنة س3-2014 " ، نفس النقطة المحصل عليها في امتحان " المنازعات الادارية س4-2023 " ستنسب لوحدة " المسؤولية المدنية س3-2014 " ولوحدة " الانظمة الدستورية المقارنة س3-2014 " .

ب-1 : اذا استوفى الطالب وحدة " القانون الجبائي س4-2014 " ولم يستوف وحدة " وسائل الأداء و الإلتمان س4-2014 " يجب عليه اجراء امتحان وحدة " القانون العقاري س4-2023 " والنقطة المحصل عليها في هذا الامتحان ستخصص لوحدة " وسائل الأداء و الإلتمان س4-2014 " .

ب-2 : اذا استوفى الطالب وحدة " وسائل الأداء و الإلتمان س4-2014 " ولم يستوف وحدة " القانون الجبائي س4-2014 " يجب عليه اجراء امتحان وحدة " القانون العقاري س4-2023 " والنقطة المحصل عليها في هذا الامتحان ستخصص لوحدة " القانون الجبائي س4-2014 " .

ب-3 : اذا لم يستوف الطالب لا " القانون الجبائي س4-2014 " ولا " وسائل الأداء و الإلتمان س4-2014 " ، نفس النقطة المحصل عليها في امتحان " القانون العقاري س4-2023 " ستنسب لوحدة " القانون الجبائي س4-2014 " ولوحدة " وسائل الأداء و الإلتمان س4-2014 " .

Tableaux de migration d'ancien système (2014) vers le nouveau système (2023) pour tous les parcours

Droit en langue Française (2ème année)

A.U : 2024_2025

Accréditation 2014			Accréditation 2023	
Semestre 03			Semestre 03	
CODE	MODULE		CODE	MODULE
AS3M1	Droit budgétaire	→	NS2M1	FIANCE PUBLIC
AS3M2	Droit social	→	NS3M2	DROIT SOCIAL
AS3M3	Action administrative	→	NS3M4	ACTION ADMINISTRATIVE
AS3M4	Droit de la famille	→	NS3M5	DROIT DE LA FAMILLE
AS3M5	Systèmes constitutionnels comparés			contentieux administratif (S4)
AS3M6	Responsabilité civile	→	NS3M6	
			NS3M1	DROIT PENAL SPECIAL
Semestre 04			Semestre 04	
CODE	DROIT DES SOCIETES		CODE	droit des sociétés
AS4M1	ORGANISATION JUDICIAIRE	→	NS4M1	organisation judiciaire
AS4M2	DROITS DE L'HOMME ET LIBERTES PUBLIQUES	→	NS4M4	droit de l'Homme et libertés publiques
AS4M3	DROIT PENAL SPECIAL	→	NS4M3	DROIT PENAL SPECIAL (S03)
AS4M4	DROIT FISCAL	→	NS4M4	droit foncier
AS4M5	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ET DE CREDIT	→	NS4M2	
AS4M6			NS4M6	contentieux administratif
			NS4M2	

- Le module « Droit budgétaire S3-2014 », sera reversé et reconnu équivalent au module « FIANCE PUBLIC S3-2023 ».
- Le module « Droit social S3-2014 » sera reversé et reconnu équivalent au module « DROIT SOCIAL S3-2023 ».
- Le module « Action administrative S3-2014 » sera reversé et reconnu équivalent au module « ACTION ADMINISTRATIVE S3-2023 ».
- Le module « Droit de la famille S3-2014 » sera reversé et reconnu équivalent au module « Droit de la famille S3-2023 ».
- Le module « DROIT DES SOCIETES S4-2014 » sera reversé et reconnu équivalent au module « droit des sociétés S4-2023 ».
- Le module « ORGANISATION JUDICIAIRE S4-2014 » sera reversé et reconnu équivalent au module « organisation judiciaire S4-2023 ».
- Le module « DROITS DE L'HOMME ET LIBERTES PUBLIQUES S4-2014 » sera reversé et reconnu équivalent au module « droit de l Homme et libertés publiques S4-2023 ».
- Le module « DROIT PENAL SPECIAL S4-2014 » sera reversé et reconnu équivalent au module « DROIT PENAL SPECIAL S03-2023 ».

Pour les autres modules, le reversement se fera selon les modalités suivantes :

Si l'étudiant n'avait pas validé un module de 2014, il devra passer l'examen correspondant dans la nouvelle accréditation 2023. La note obtenue à ce nouvel examen sera alors affectée au module non validé qui n'a pas encore de note :

a-1 : Si l'étudiant avait validé le module «Systèmes constitutionnels comparés S3-2014 » mais n'avait pas validé le module « Responsabilité civile S3-2014 », il devra passer l'examen du module « contentieux administratif S4-2023 ». La note obtenue à cet examen sera affectée au module« Responsabilité civile S3-2014 ».

a-2 : Si l'étudiant avait validé le module « Responsabilité civile S3-2014» mais n'avait pas validé le module « Systèmes constitutionnels comparés S3-2014 », il devra passer l'examen du module « contentieux administratif S4-2023 ». La note obtenue à cet examen sera affectée au module « Systèmes constitutionnels comparés S3-2014».

a-3 : Si un étudiant n'avait validé ni « Systèmes constitutionnels comparés S3-2014» ni « Responsabilité civile S3-2014 », la même note obtenue à l'examen de « contentieux administratif S4-2023 » sera attribuée au

module « Responsabilité civile S3-2014 » et au module « Systèmes constitutionnels comparés S3-2014 ».

b-1 : Si l'étudiant avait validé le module «DROIT FISCAL S4-2014» mais n'avait pas validé le module « INSTRUMENTS DE PAIEMENT ET DE CREDIT S4-2014 », il devra passer l'examen du module « droit foncier S4-2023 ». La note obtenue à cet examen sera affectée au module « INSTRUMENTS DE PAIEMENT ET DE CREDIT S4-2014 ».

b-2 : Si l'étudiant avait validé le module «INSTRUMENTS DE PAIEMENT ET DE CREDIT S4-2014 » mais n'avait pas validé le module « DROIT FISCAL S4-2014», il devra passer l'examen du module « droit foncier S4-2023 ». La note obtenue à cet examen sera affectée au module « DROIT FISCAL S4-2014».

a-3 : Si un étudiant n'avait validé ni « INSTRUMENTS DE PAIEMENT ET DE CREDIT S4-2014» ni « DROIT FISCAL S4-2014», la même note obtenue à l'examen de « droit foncier S4-2023 » sera attribuée au module « INSTRUMENTS DE PAIEMENT ET DE CREDIT S4-2014» et au module « DROIT FISCAL S4-2014».